



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221110-V_DEL_221110_13-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **10 novembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	35	5	3

Date de convocation le **4 novembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric **KIZILDAG**

V_DEL_221110_13

Révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Lyon - Bron

Rapporteur : Monsieur FISCHER,

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Antoinette ATTO, Régis DUVERT, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Procurations :

Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Nadia LAKEHAL donne pouvoir à Abdoulaye SOW, Joëlle GIANNETTI donne pouvoir à Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Liliane GILET-BADIOU donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Maoulida M'MADI donne pouvoir à Carlos PEREIRA

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Sacha FORCA

Rappel du contexte:

En mai 2022 a été signée une charte faisant état d'une limitation des nuisances et des gênes occasionnées par l'aérodrome de Bron.

Le 26 septembre 2022, le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes a sollicité l'avis de la Ville de Vaulx en Velin pour la révision du plan de servitude aéronautique (PSA).

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) « a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions, mais aussi pour préserver le développement à long terme de la plate-forme ».

Il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir des surfaces de limitation d'obstacles, dites surfaces utilisées pour les servitudes aéronautiques de dégagement, au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

Actuellement, le PSA de de Lyon Bron date du 25 mai 1984 et est obsolète. Sa révision est motivée par une modification des surfaces de base des servitudes aéronautiques définies par un arrêté de 2007. Notamment, le PSA actuel protège les trouées d'atterrissage mais pas les trouées de décollage.

Le dossier des servitudes aéronautiques de dégagement fait l'objet d'une procédure d'instruction locale. Il est ensuite approuvé par arrêté ministériel ou par décret en Conseil d'Etat. Le plan de servitudes aéronautiques est alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Une procédure de révision des Plans de Servitudes Aéronautiques est lancée et conduit à une enquête publique auprès des 27 communes concernées, dans le Rhône, l'Isère et l'Ain. La fin de cette enquête est prévue le 28 octobre inclus.

Résumé des modifications prévues au PSA :

D'après la note d'information transmise par la Direction Générale de l'Aviation Civile, les principales différences entre le PSA actuel et le projet sont les suivantes :

PSA en vigueur : 20 communes impactées, longueur et largeur du PSA : 31Km et 6 Km, Pente des trouées : 2 %

Altitude des surfaces horizontales : 244 m, Pente des surfaces latérales : 10 %, Pente de la surface conique : 3 %

Projet de PSA : 27 communes impactées, longueur et largeur du PSA : 32 Km et 12 Km, Pente initiale des trouées : 2%, Altitude de la surface horizontale : 245,86 m, Pente des surfaces latérales : 14,3%, Pente de la surface conique : 5%

A partir d'une lecture plus « fine », la principale différence réside dans l'élargissement des aires de servitudes (cf. schéma page suivante) :

- Au Nord du périmètre du PSA la trouée sera rallongée au dessus des communes de Sathonay-Village, Cailloux sur Fontaines alors qu'actuellement elle s'arrête au dessus de Rillieux-la-Pape

- Au Sud du périmètre du PSA la trouée sera raccourcie pour s'arrêter au dessus des communes de Saint Pierre de Chandieu, Valencin (38), Chaponnay (38) et Saint Just de Chaleyssin (38) alors qu'actuellement, elle s'arrête au dessus des communes de Oytier Saint Oblas.

Au final la longueur de la PSA reste sensiblement la même (32km en projet contre 31 km actuellement) mais est donc décalée davantage vers le Nord du périmètre.

- Les surfaces coniques du PSA (autour de la piste) s'élargissent de manière importante. En effet, actuellement, ces surfaces coniques surplombent « uniquement »

Bron, Saint Priest, Chassieu et la partie Sud de Vaulx (Quartier la
étendre cette surface conique de 6 à 12 kilomètres au dessus
Lyon 8, Vénissieux, Saint Bonnet de Mure, Genas, Meyzieu, Décines et Vaulx pour la quasi
totalité des quartiers urbaines

Malgré la complexité du dossier, les points de vigilances sont les suivants :

Une extension de la zone de survol !

Le premier niveau d'analyse pointe la proposition d'étendre les surfaces horizontales et coniques de 6 km à 12 km, étendant arithmétiquement la surface potentiellement survolable. Ainsi, la surface qui pourrait être survolée à basse altitude passerait donc de 40 km² (PSA actuel) à 120 km².

C'est donc 27 communes qui pourront être survolées, contre 20 actuellement.

Concernant Vaulx-en-Velin, l'élargissement de cette zone impacte l'ensemble du territoire urbain (donc hors zone du Grand Parc et îles sur le Vieux Rhône) qui serait concerné, soit 52 795 personnes impactées par les nuisances.

Une absence d'analyse sur l'impact environnemental, voire une détérioration des acquis.

Le deuxième niveau d'analyse pointe le fait que le dossier d'enquête publique n'aborde pas les impacts environnementaux de ce projet de révision.

La DGAC peut arguer que cette révision se justifie simplement par une nécessaire mise en conformité avec les normes de l'aviation générale, il n'en demeure pas moins que cette révision soulève deux problématiques :

- Le dossier d'enquête publique rappelle que le PSA a vocation à assurer la sécurité des avions lors des phases d'approche, d'atterrissage et de décollage mais aussi de « préserver le développement à long terme de la plate-forme ». Or il n'est rien dit sur le projet de développement de l'aérodrome de Bron et sur les conséquences environnementales de son fonctionnement : bruit, pollution, risques technologiques.

NB : un PSA doit viser deux types d'objectif : le premier d'ordre sécuritaire et le second d'ordre économique. Il serait donc attendu que le dossier d'enquête publique aborde les deux enjeux en détaillant les avantages et aussi les coûts, notamment environnementaux de cette activité.

- L'aérodrome de Bron s'est doté d'une charte qui met en avant les actions menées pour limiter la réduction des nuisances sonores. Celle-ci a été reconduite en mai 2022 pour la période 2022-2027

La révision des PSA vient contredire les effets que peut avoir cette charte.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, à savoir le possible accroissement de la zone exposée au bruit, de la remise en cause d'une charte récemment signée et de l'absence de démonstration d'utilité sociale dans le dossier d'enquête,

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Bron.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

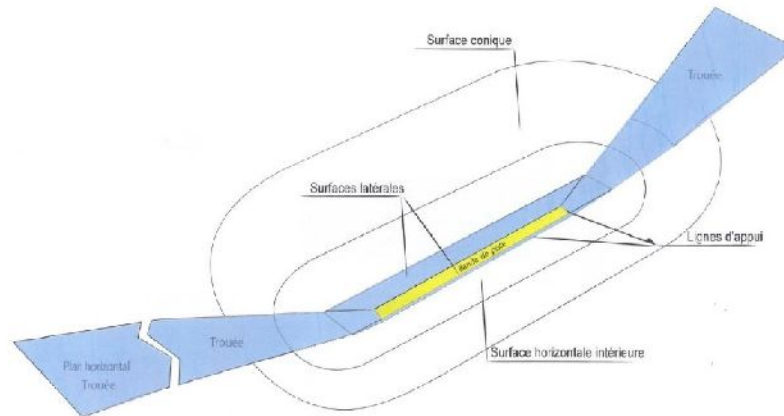
- d'émettre un avis défavorable au projet de révision du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Bron ;
- d'autoriser Madame la Maire à ester en justice pour contester ce projet.

Suffrages exprimés	40	
Vote(s) Pour	40	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , Nordine GASMI , Carlos PEREIRA , David LAÏB , Mustapha USTA , Maoulida M'MADI , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION , Ange VIDAL
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 10 novembre 2022.



Schéma de principe des surfaces de dégagement d'un PSA



Comparaison du PSA actuel (rouge) et du projet de PSA (bleu)

